

ODEP	INSEE	ANNEE	N°
60	500	2024	5

COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE PLESSIS BELLEVILLE
8, Place de l'Eglise
60330 LE PLESSIS BELLEVILLE

SEANCE DU 20 JANVIER 2024

Nombre de membres
En exercice : 22
Présents : 17
Votants : 19

le 20 Janvier 2024 Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en séance exceptionnelle, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. SMAGUINE Dominique.

Date de convocation :

11 Janvier 2024

Date d'affichage :

11 Janvier 2024

PRESENTS : SMAGUINE Dominique, DUVILLIER Benoît Dominique, WILLET Catherine, ADOUENI Léon, SAUVAT Sandrine, TRABELSI Daniel, THIMOTHE Kitty, GAILLET Gérard, MARTIN Philippe, BOUHOURS LOUEDEC Klervi, ALEXANDRE Valérie, ROBERT Bruno, ZITO Josette, LHOMME Louissette, ESPOSITO Laetitia, TONIAL Sylvie, POUSSON Fanny

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur GOMIS Pierre qui a donné pouvoir à Monsieur ADOUENI Léon

Monsieur BOSCHARD Frédéric qui a donné pouvoir à Monsieur SMAGUINE Dominique

Madame BOULE Annie

ABSENT

Monsieur LUKUNGA Joseph

Madame MASSAU Fatima

Secrétaire de séance : Monsieur DUVILLIER Benoît Dominique

OBJET : DELIBERATION OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2024

M. Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Articles L1612-1 modifié par la LOI n°212-1510 du 29 Décembre 2012 –art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 01 Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur l'autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Accusé de réception en préfecture
060-216004945-20240201-5-DE
Date de réception préfecture : 01/02/2024

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément au texte applicable, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre ou opération	Crédits votés en 2023	Montant autorisé investissement en 2024
2313 / NA Construction	1 314 482.44€	300 000.00€
2184 Mobilier	94 689.36€	4 000.00€
TOTAL	1 409 171.80€	304 000.00€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte l'ouverture des crédits énoncés ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme, le 20 Janvier 2024

Le Maire, Dominique SMAGUINE

